MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairiedomancy@orange.fr

ARRETES DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2023022

Le Maire de DOMANCY,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une route communale dans le cadre de travaux de réfection de chaussée par l'entreprise COLAS (Centre de Passy – 280 Rue des Prés Catons – 74190 PASSY),

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux d'enrobés à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera interdite du 22 au 26 mai 2023 selon les éléments cités à l'article 2 de 07h30 à 17h30.**

Article 2 : La route communale ci-dessous est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Chemin des Rasses	Toute sa longueur

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : l'entreprise COLAS prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations ne sera pas préservé et qu'un parking route Bernard Hinault sera mis en place par l'entreprise COLAS et en collaboration avec le Département ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : l'entreprise COLAS sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.
Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise COLAS,
- Aux services techniques de Domancy,
- Au CERD de Sallanches
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 09 mai 2023

Monsieur le Maire,

Serge REVENAZ

Affiché et notifié le 09/05/2023

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

Mis en ligne le 19 mai 2023